



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/03/2026 au 28/05/2026

Publié le : 27/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_234

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Ecole de Musique et de Danse

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 14 mars 2026 et effectuée par [REDACTED], président de l'association Ecole de Musique et de Danse, dont le siège se situe 29 rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Ecole de Musique et de Danse en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour son festival « Vibration »,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Ecole de Musique et de Danse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 28 mars 2026 de 10h00 à 22h00 au Centre Maurice Ravel, situé 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire